



Association Communale des Chasseurs Lançonnais

Règlement Intérieur saison 2026-2027

ARTICLE 1

Le territoire de l'association communale est composé par les terrains communaux, les terrains loués, ceux des sociétaires, ceux cédés ou échangés. **Tous les sociétaires cèdent leur droit de chasse sur l'ensemble des propriétés qu'ils peuvent posséder ou louer sur le territoire de la commune de LANCON PROVENCE.** Chaque sociétaire doit fournir un relevé parcellaire de ses terrains chassables. La photo d'identité est obligatoire sur la carte de sociétaire.

ARTICLE 2

Les chasseurs sont classés en quatre catégories :

1ere CATÉGORIE

A : Propriétaires, fermiers, ou métayers, domiciliés à LANCON ou leurs ayants-droits titulaires du droit de chasse, vivant de leur exploitation sur au moins 12 hectares :

Carte Gratuite (**Les terrains Clôturés non chassables ou sous serre ne sont pas pris en compte**)

B : Chasseurs âgés de moins de 20 ans domiciliés à Lançon pour leur première saison de chasse :

Carte Gratuite

2eme CATÉGORIE

C : Les chasseurs domiciliés à Lançon, âgés de 70 ans et plus : **Prix 50 €**

Les Chasseurs domiciliés à LANCON : **Prix 100€**

JUSTIFICATIF À FOURNIR

Taxe d'habitation

Justificatif de domicile (facture EDF ou téléphone)

(Aucun certificat d'hébergement n'est accepté)

3eme CATÉGORIE

A : Les chasseurs non domiciliés à LANCON possédant une propriété bâtie, ou un terrain d'au moins 2 hectares.

(Taxe foncière demandée).

B : les chasseurs, fermiers, ou métayers non domiciliés à LANCON exploitant une superficie d'au moins 3 hectares

Prix 150€

C : Les chasseurs réunissant les caractéristiques des lignes A et B âgés de 70 ans et plus **Prix 75€**



4eme CATÉGORIE

A : Les chasseurs ne réunissant aucune des conditions ci-dessus, et après accord du C A **Prix 300€**

B : les chasseurs de plus de 70 ans ayant la carte depuis plus de 5 ans **Prix 150€**

C : Les chasseurs quittant la commune après avoir pris la carte pendant au moins 5 ans, ½ tarif pendant les 3 années à venir **Prix 150€**

Les chasseurs des 4 catégories ont le droit de chasser sur l'ensemble des terrains attribués à l'association.

Pour retenir leur carte de chasse de l'année suivante, les chasseurs de 4 ème catégorie devront impérativement verser **un acompte de 100€ avant le 1 mai, sous peine d'être considérés comme démissionnaire.**

Le fait qu'un chasseur devienne membre de l'ACCL fait qu'il en accepte le règlement intérieur et les statuts.

ARTICLE 3

De l'ouverture à la fermeture, la chasse devant soi est autorisée les **SAMEDIS, DIMANCHES, et les jours Fériés.**

ARTICLE 4

Pour la saison de chasse 2026-2027, les lâchers de gibier d'appoint auront lieu régulièrement.

ARTICLE 5

Chaque chasseur a droit à 2 invitations payantes à 20€ l'une.

Ces invitations, uniquement valables les jours de chasse, (même pour chasser les grives)

Elles débiteront après la fermeture du perdreau, et prendront fin à la fermeture générale.

Elles seront délivrées à la boulangerie « **La Fournée Lançonnaise** » aux sociétaires invitant, sur présentation de sa carte de chasse.

Le sociétaire doit impérativement accompagner son invité. Il est entièrement responsable de ses agissements.

ARTICLE 6

La chasse de la perdrix est **interdite après le 2 ème week-end d'octobre.**

La chasse aux oiseaux de passage est autorisée tous les jours permis par la loi au poste fixe ouvert ou fermé, construit par la main de l'homme avec ou sans appelants **à partir du 1er Octobre.** Il pourra être fait usage d'un chien, pour le ramassage du gibier tiré. Pour se rendre sur le lieu de chasse, le chasseur devra transporter son arme dans son fourreau. L'usage d'un véhicule doit être soumis à l'autorisation de l'ACCL.

Ces conditions de chasse, sont valables les jours de la semaine ou la chasse n'est pas autorisée durant le temps d'ouverture générale. Et tous les jours après la clôture générale pour les oiseaux de passage au poste seulement.

Toute chasse est interdite avant l'ouverture générale (Canards, tourterelles, cailles) sauf exception du sanglier en battue.



La chasse au pigeon ramier est interdite après le deuxième dimanche de janvier.

La chasse à la grive à l'avant est interdite après la fermeture du petit gibier.

Toute chasse du lapin est interdite après le 26 décembre même sans arme.

Le tir du chevreuil est autorisé, selon le plan de chasse défini, uniquement en battue organisée par l'ACCLF avec obligation du bracelet.

L'ouverture du lièvre est fixée au 1er dimanche d'octobre au 2em dimanche de janvier

L'agrainage à point fixe du sanglier est interdit toute la saison sur l'ensemble du territoire.

ARTICLE 7

Après la fermeture du petit gibier sédentaire (2em dimanche de janvier), la chasse de la bécasse ne pourra se pratiquer (le week-end) qu'avec un chien et en possession du carnet de prélèvement de cet oiseau ou l'application **ChassAdapt**.

La chasse de la perdrix et du faisan à l'affut aux points d'eau ou d'agrainage est interdite.

La chasse de la perdrix en ligne, en battue ou par encerclement de plus de 3 chasseurs est interdite.

La chasse dans les vignes vendangées est autorisée à partir 1er dimanche d'octobre inclus. Au-delà de cette date, la chasse dans les parcelles non récoltées doit être autorisée par le propriétaire ou le fermier conformément à l'arrêté préfectoral.

ARTICLE 8

Les chasseurs doivent obligatoirement garer leurs véhicules sur les parkings prévus à cet effet.

Les chasseurs à la grive au poste utilisant des appelants seront autorisés à transporter les cages avec leur véhicule à proximité de leur poste après autorisation du bureau.

Pour stationner sur l'ensemble des parkings du territoire, un timbre de stationnement remis lors de la validation des cartes de chasse devra être obligatoirement apposé sur le tableau de bord du véhicule.

Sauf autorisation spéciale et nominative, la circulation de tout véhicule à moteur est interdite sur le territoire de chasse. Quelle que soit l'époque et la circonstance. (Code forestier)

ARTICLE 9

Journée « vieux fusils » : Une chasse aux faisans suivie d'une collation aura lieu courant Novembre. Les chasseurs âgés de 65 ans et plus, désireux d'y participer devront se faire impérativement inscrire en prenant en compte une participation de 10€ en téléphonant au 07 77 23 17 09

ARTICLE 10

Chaque chasseur est tenu de prendre connaissance du règlement intérieur et des statuts de l'association lors de la remise des cartes.

Le fait de prendre la carte de chasse vaut approbation des statuts ainsi que du présent règlement et vaut engagement de les respecter.



ARTICLE 11

Les chasseurs doivent se conformer rigoureusement au règlement intérieur de l'ACCL ainsi qu'à celui de la fédération départementale FDC13. "respecter le SDGC, l'arrêté préfectoral annuel d'ouverture et fermeture de la chasse"

Le port d'une casquette ou vêtement ORANGE FLUO est obligatoire pour toutes les chasses conformément au schéma départemental de gestion cynégétique.

ARTICLE 12

La Chasse aux sangliers est autorisée uniquement en battue organisées par l'ACCL.

Tout autre mode de chasse ou dérangement intentionnel est formellement interdit dans la zone prévue pour la battue.

Un règlement intérieur spécial battue sera élaboré par la commission grand gibier et validé par le CA

ARTICLE 13 Les Réserves

Amis chasseurs, cet été notre territoire a été malheureusement incendié sur une surface d'environ 250 hectares.

Le conseil d'administration a décidé de mettre en réserve de chasse toutes les parties incendiées pour une période minimale de 3 ans voir plan plus bas.

Des panneaux « réserve de chasse et chasse interdite » ont été posés pour délimiter le périmètre de la réserve. **Toute pénétration sera interdite, tout acte de chasse à l'intérieur sera suivi d'une exclusion d'une année et d'une amende de 300 €.** Toutefois pour ramasser un gibier qui pourrait être tombé dans ce secteur, le chasseur devra y pénétrer **sans son arme**.

A la demande des agriculteurs, des postiers pourraient être postés de façon occasionnelle dans la zone incendiée avec l'accord du conseil d'administration.

Des parkings ont été supprimés :

N° 15, 18, 20, 28

Le parking no **17** a été déplacé à côté de la citerne DFCI

Les parkings **27** et **29** restent en place

Pour compenser la perte temporaire de territoire, toutes les réserves des années précédentes seront ouvertes à la chasse. Il se peut que des panneaux soient restés en place et nous vous demandons de ne pas en tenir compte

ARTICLE 14 : Plan de Chasse et limitations de prélèvements :

Limitations de prélèvement perdreaux : Se référer impérativement au carnet de prélèvement

1 perdreau / jours/chasseur et 5 /saison de chasse

Limitations de prélèvement Lapins :

2 lapins / semaine / chasseur et 30 lapins par saison de chasse



La chasse est interdite entre 12h et 14h de l'ouverture à la fermeture du perdreau

Les prélèvements du faisan ne sont pas limités

Tout perdreau, lapin et faisan prélevé doit être inscrit dans le carnet de prélèvement

N'oubliez pas de répondre au questionnaire qui se trouve au dernier volet du carnet. **MERCI**

ARTICLE 15 Sanctions et manquements au règlement intérieur

Tout sociétaire qui commettra les infractions suivantes :

Pour toutes ces infractions le conseil de discipline décidera des sanctions entre 2 jours et 12 mois d'exclusion de l'ACCL.

Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable à tous les chasseurs

Nature du manquement	Montant de l'amende sociale	Retrait de la carte
Chasse dans la zone incendiée	300€	1 an et convocation CD (Conseil de Discipline)
Défaut de port, de renseignement ou de retour du carnet de prélèvement	50 €	15 jours
Récidive	100 €	1 mois
Infraction au PMA	50€	
Chasse dans une réserve ou zone incendiée	300 €	1 an et convocation CD Conseil de Discipline
Manquement aux obligations de sécurité à la chasse		Convocation CD
Chasse en temps prohibé et mode de chasse prohibé	Procès-verbal + plainte	1 an et convocation CD
Destruction de matériel de l'ACCL	REMBOURSEMENT INTEGRAL	1AN et convocation CD
Gibier tué hors des dates prévues	200 €	1 mois et convocation CD
Récidive	400 €	1 AN et convocation CD
Incorrection envers un garde-chasse Ou un membre du conseil refus de contrôle	100 €	
Circulation en voiture dans la chasse Et ou stationnement hors parkings oui absence macaron ANNUEL au parebrise	Avertissement	
Récidive	50€	Convocation CD, un weekend de suspension
-Chasse au sanglier de manière non conforme au règlement	200 €	Suspension jusqu'à la fin de la saison Convocation CD
Chasse au petit gibier sur la zone où se déroule une battue organisée par ACCL	Avertissement	



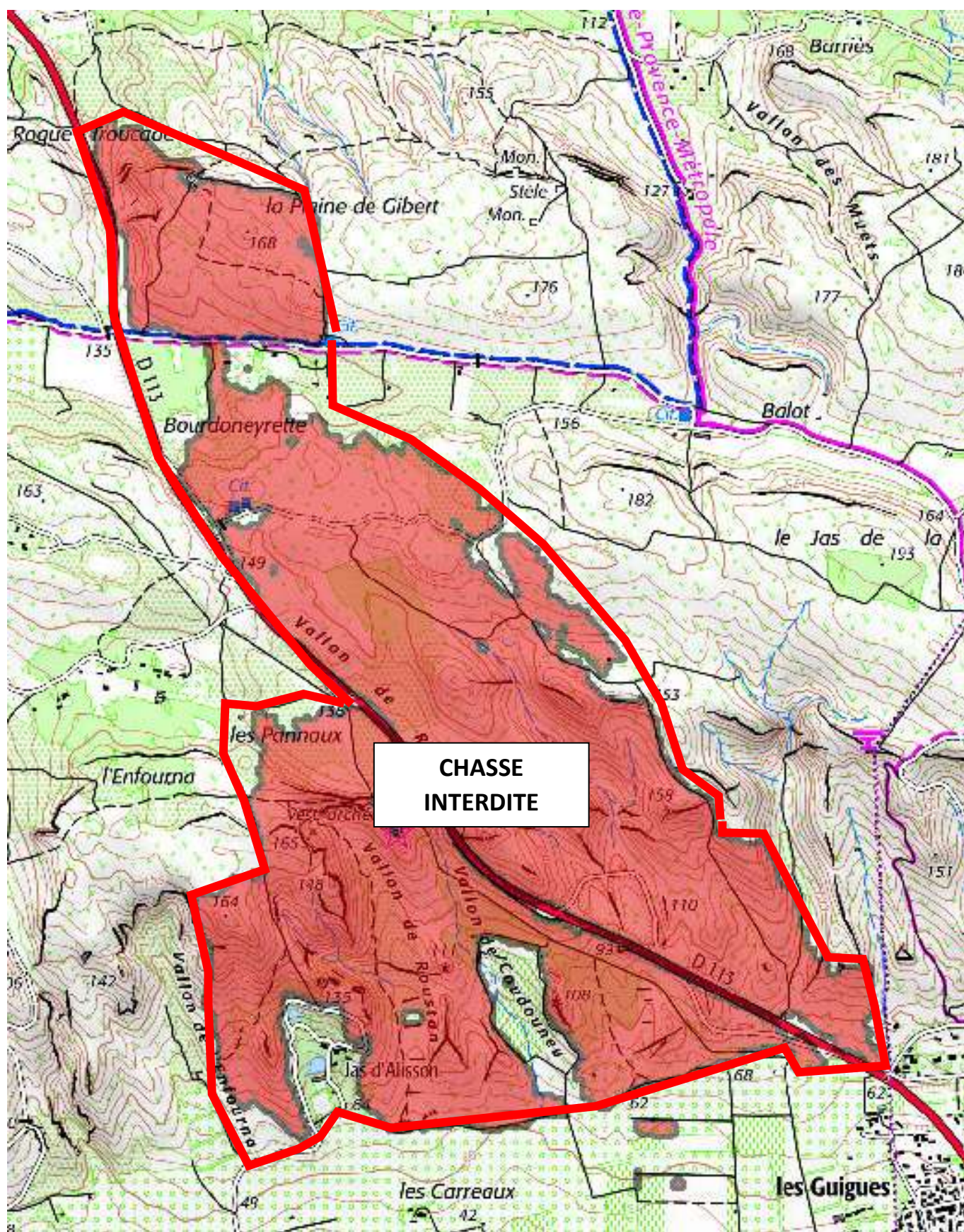
Récidive	50€	Convocation CD, un weekend de suspension
Chasse entre 12h et 14h de l'ouverture à la fermeture du perdreau	50€	Suspension jusqu'à la fermeture du perdreau ; convocation CD
Chèque sans provisions		Convocation CD jusqu'à exclusion définitive
Chasse en voiture ou tout autre engin à moteur	PV	1 an et convocation CD
Chasse dans les vignes avant le 1er dimanche d'Octobre	PV 100 €	1 an et convocation CD
Chasse de nuit	PV	Convocation CD
Usage d'armes interdites	PV	Convocation CD
Dérangement volontaire d'une zone ou se déroule une battue organisée par l'ACCL	100€	Convocation jusqu' à 1 an et convocation CD
Toute action portant atteinte aux intérêts et au bon fonctionnement de l'ACCL.	100 €	Convocation jusqu' à 1 an et convocation CD

Le non-paiement de l'amende sociale entrainera l'exclusion de s'ACCL

Lors de la constatation de l'infraction ou du manquement, le garde-chasse retirera la carte du sociétaire qui sera convoqué dans la semaine suivante. La sanction sera confirmée le jour de la commission de discipline et consigné sur le registre de discipline.



ZONE INCENDIEE CLASSEE EN RESERVE DE CHASSE (délimité en rouge)





Option Battue ACCL Saison 2026-27

La mairie et les adhérents seront informés du secteur de battue au moins 48 à l'avance

Responsable battue : Cédric Auligine 06 33 55 19 81

Lieu de rendez-vous :

Le cabanon de chasse se situe au moto-cross après ORTEC sur la route de Coudoux. Monter vers le moto-cross (sur votre droite en arrivant de Lançon), faire 200mètres, portail noir sur la droite avec 2 piliers blancs.

Règles et obligations :

Les participants devront confirmer leur participation avant le jeudi soir.

Gilet/veste orange fluo obligatoire, casquette fluo conseillée.

Piquets d'angles de tir obligatoires (pas de piquets pas de chasse).

Trompe de chasse vivement conseillée.

Respect des horaires.

Respect des consignes.

Respect des autres usagers dans la colline (joggers, vtt, etc).

Esprit d'entraide après la battue : dépeçage et nettoyage).

Pour le tir du chevreuil soumis au plan de chasse, la trompe de chasse est obligatoire afin de signaler tout animal prélevé.

TOUT MANQUEMANT AUX REGLES DE SECURITE ET OBLIGATIONS ENTRAINERA UNE EXCLUSION DEFINITIVE DE L'OPTION BATTUE AVEC NON REMBOURSEMENT DE LA COTISATION DE 60 Euros ET FERA L'OBJET D'UN SIGNALEMENT AU BUREAU DE L'ACCL.

Une invitation gratuite par chasseur ayant pris l'option battues durant la saison. Merci de prévenir le jour ou vous faites venir votre invité.

Règles et obligation pour les rabatteurs

Prévenir au plus tard mardi soir de votre présence pour une question d'organisation,

Respect des horaires.

Respect des consignes.

Respect impératif des autres usagers dans la colline : Joggers, VTT, Habitants, Responsable des autres chasses et propriétés privées.

Prévenir le responsable de la battue en cas de débordement (Périmètre de la battue et chasse voisine)



Respecter le début et la fin de Battue donner par le responsable.

Interdiction de circuler en véhicule au milieu de la Battue sauf autorisation du chef de battue.

Et En cas de Problème merci de contacter le chef de Battue.

Toute l'équipe souhaite la bienvenue aux nouveaux, nous sommes heureux de tous vous revoir, bonne chasse à tous dans nos magnifiques collines.

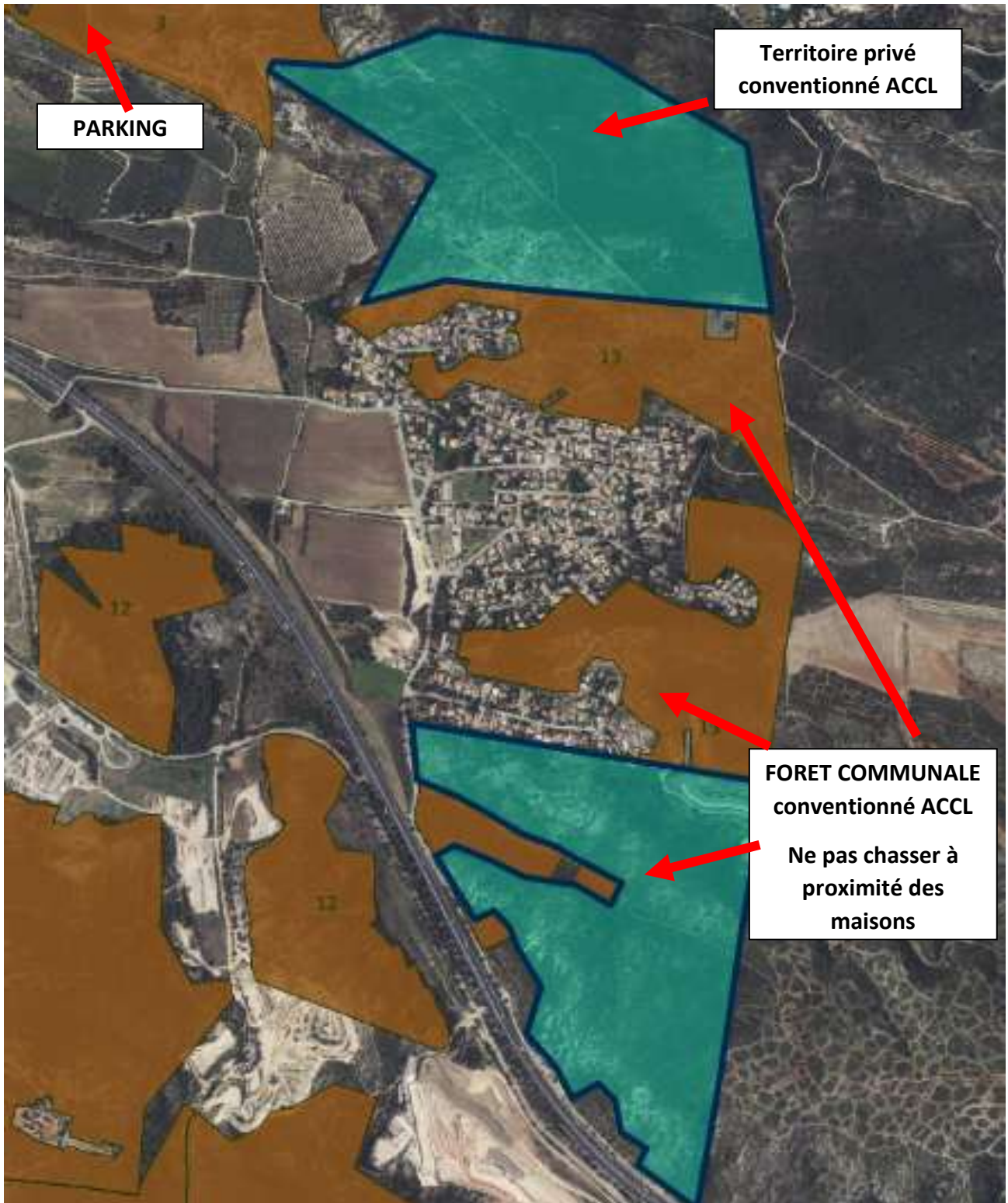
MAITRE MOTS : SECURITE ET CONVIVIALITE, A TOUS BONNE SAISON DE CHASSE ET SOYEZ PRUDENTS

.....

Si pour l'ouverture, les massifs de Lançon sont classés ROUGE par le préfet, la chasse sera reportée au **dimanche** suivant.



Cartographies des territoires autour de Val de Sibourg



Pour le conseil d'administration

Le président

le secrétaire